

Arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail – Année 2025

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} – portant modification du code du travail ;

Vu les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 9 décembre 2024 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025 ;

ARRETE :

Article 1 :

Il sera dérogé au repos dominical le dimanche pour les commerces de détail de la commune les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Article 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Aux Services Préfectoraux,
- A la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- La Police Municipale de Mios.

Fait à Mios, le 23 décembre 2024

Le Maire,
Cédric PAIN.

